

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DFPE 52 - Animation d'ateliers en direction des professionnel.le.s de l'accueil individuel dans des relais d'assistant.e.s maternel.le.s et d'auxiliaires parentales et parentaux (RAM-RAP) - Subventions (829.869 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec cinq associations pour leurs actions dans Paris Centre et dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e 18e, 19e et 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par laquelle Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature d'un avenant n° 2 à convention pluriannuelle d'objectifs avec les cinq associations suivantes : ABC Puériculture, Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne, Crescendo, la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon et La Maison de l'Enfance ;

Vu l'avis Conseil de Paris Centre en date du 1^{er} mars 2021 ;
Vu l'avis Conseil du 8e arrondissement en date du 23 février 2021 ;
Vu l'avis Conseil du 9e arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;
Vu l'avis Conseil du 10e arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 février 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 23 février 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 février 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 février 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « ABC Puériculture » ayant son siège social 9, rue Jean de la Fontaine (16e), un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement relative à l'activité du relais d'assistant.e.s maternel.le.s - relais d'auxiliaires parentales et parentaux « Le petit jardin », sis 15, Place Aristide Maillol (15e).

Article 2 – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **ABC Puériculture**, dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine (16^e), un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement relative à l'activité du relais d'assistant.e.s maternel.le.s - relais d'auxiliaires parentales et parentaux itinérant « Le Petit Bus» dans les 11e, 12e, 14e, 16e, 17e et 19e arrondissements.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le **Centre d'Action Sociale Protestant** dans la région parisienne, dont le siège social est situé 20, rue Santerre (12e), un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement, relative à l'activité des relais d'assistant.e.s maternel.le.s – relais d'auxiliaires parentales et parentaux, la Bulle d'air, sis 60, rue Greneta (2e).

Article 4 – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association **CRESCENDO** dont le siège social est situé 102C, rue Amelot (11e), un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement, relative à l'activité des relais d'assistant.e.s maternel.le.s - relais d'auxiliaires parentales et parentaux situés dans les 1er, 4e, 10e, 12e, 15e, 16e arrondissements.

Article 5 – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la **Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon**, dont le siège est situé 35, rue du Plateau à Paris (19e), un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement relative à l'activité des relais d'auxiliaires parentales et parentaux situés dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association **La Maison de l'Enfance** dont le siège social est situé 7, rue Serge Prokofiev (16e), un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, pour

l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement, relative à l'activité du relais d'auxiliaires parentales et parentaux, sis à la même adresse.

Article 7 - Une subvention de fonctionnement total de de 279.306 euros est allouée à l'association **ABC Puériculture** (n° Paris Asso : 17957 - n° dossier : 2021_07045) selon la répartition suivante :

- le fonctionnement du RAM-RAP - Le Petit Jardin : 98.019 euros ;
- le fonctionnement du RAM-RAP itinérant – Le Petit Bus : 181.287 euros.

Article 8 - Une subvention de fonctionnement de 44.991 euros est allouée au **Centre d'Action Sociale Protestant** dans la région parisienne (n° Paris Asso : 48161, n° dossier : 2021_03834).

Article 9 - Une subvention de fonctionnement de 70.672 euros est allouée à l'association **CRESCENDO** (n° Paris Asso : 9608 - n° dossier : 2021_02999).

Article 10 - Une subvention de fonctionnement de 363.725 euros est allouée à la **Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon** (n° Paris Asso : 18170 - n° dossier : 2021_06090).

Article 11 - Une subvention de fonctionnement de 71.175 euros est allouée à l'association **La Maison de l'Enfance** (n° Paris Asso : 34481- n° dossier: 2021-02506).

Article 12 - Les dépenses correspondantes (829.869 euros), sous réserve de la décision de financement seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO